Legal Metrology

Consommation et Corporations Canada

Métrologie légale

APPROVAL No. - NO D'APPROBATION

AM-4763T

382 - R 1992

NOTICE OF CONDITIONAL APPROVAL

Issued by statutory authority of the Minister of Consumer and Corporate Affairs Canada for (category of device):

Electro-Mechanical Portable Scale

AVIS D'APPROBATION CONDITIONNELLE

Émis en vertu du pouvoir statutaire du Ministre de Consommation et Corporations Canada, pour (catégorie d'appareil):

Bascule électromécanique mobile

APPLICANT / REQUÉRANT:

Pavage de la Capitale Inc. 350 rue Lavoie Ville Vanier (Québec) G1M 1B3

MODEL(S) / MODÈLE(S):

H5-2 H5-4 MANUFACTURER / FABRICANT:

Stansteel Corporation Longview, Texas USA 75604

RATING / CLASSEMENT:

575 kg / 1 250 lb 2 850 kg / 6 250 lb

NOTE: This approval applies only to devices, the design, composition, construction and performance of which are, in every material respect, identical to that described in the material submitted, and that are typified by samples submitted by the applicant for evaluation for approval in accordance with sections 14 and 15 of the Weights and Measures Regulations. The following is a summary of principal features only.

REMARQUE: Cette approbation ne vise que les appareils dont la conception, la composition, la construction et le rendement sont identiques, en tout point, à ceux qui sont décrits dans la documentation reçue et pour lesquels des échantillons représentatifs ont été fournis par le requérant aux fins d'évaluation, conformément aux articles 14 et 15 du Règlement sur les poids et mesures. Ce qui suit est une brève description de leurs principales caractéristiques.

SUMMARY DESCRIPTION:

These are electro-mechanical hopper (H5-4) and tank (H5-2) scales designed for use with a portable asphalt plant. The scales, the mixer and the asphalt bucket are built on a low bed modified truck trailer. They can be lowered for transport. When in operation a conveyor and a pump elevate the products to the respective hopper and the tank.

Weights are displayed on an approved and compatible digital weight indicator which is interfaced to a system controller that controls the operation of the system.

Each scale is suspended from an L shape lever system. Weight is sensed by a 200 lb tension type load cell installed between the structure supporting the scale and the summing lever.

The sum of the contents of the two scales are recorded then unloaded by gravity into the mixer located immediately underneath. Once the product is mixed, it is completely unloaded.

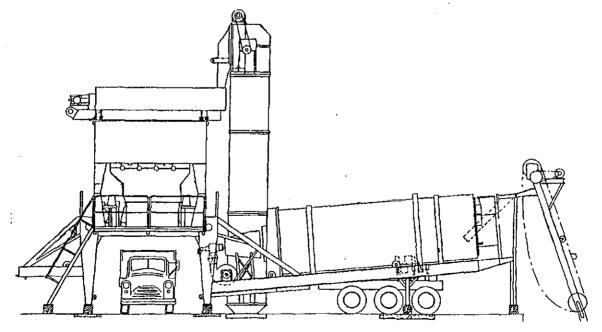
DESCRIPTION SOMMAIRE:

Il s'agit d'une trémie (H5-4) et d'une cuve (H5-2) de pesage électromécanique conçue pour être utilisée avec un groupe malaxeur d'asphalte mobile. Les bascules, le mélangeur et le conteneur d'asphalte sont installées sur une remorque de camion modifiée à profil surbaissé. Ils sont montés sur un cadre pouvant être abaissé pour le transport. Lors du fonctionnement, les produits sont amenés vers la trémie par convoyeur et vers la cuve par pompage.

L'affichage des poids est assuré par un indicateur pondéral à affichage numérique approuvé et compatible qui est relié à un ordinateur commandant le fonctionnement de l'ensemble de pesage.

Chaque bascule est suspendue à un système de leviers de type en L. Le poids est capté par une cellule de pesage montée en tension d'une capacité de 200 lb, installée entre la structure portante de la balance et le levier de sommation.

La somme du contenu des deux bascules est enregistrée puis décharger par gravité dans le mélangeur situé immédiatement sous ces dernières. Une fois mélanger, le contenu est entièrement déversé.



APPROVAL:

The design, composition, construction and performance of the device type(s) identified herein have been evaluated in accordance with regulations and specifications established under the Weights and Measures Act. Approval is hereby granted accordingly pursuant to subsection 3(2) of the said Act.

The marking, installation, use and manner of use in trade of devices are subject to inspection in accordance with regulations and specifications established under the Weights and Measures Act. Requirements relating to marking are set forth in sections 18 to 26 of the Weights and Measures Installation and use Regulations. requirements are set forth in Part V and in specifications established pursuant to section 27 of the said Regulations. A verification of conformity is required in addition to this approval. regarding inspection and verification should be addressed to the local inspection office of Consumer and Corporate Affairs Canada.

TERM AND CONDITIONS:

All devices installed under authority of this approval shall be modified as may be necessary to meet applicable regulations and specifications.

Prior to selling any device of the type(s) identified herein, the seller shall make known to the buyer in writing the following information:

- that final approval is contingent on the results of inspections carried out on devices in service being satisfactory, and
- (2) that any non-compliance with regulations and specifications that govern approval will be corrected by the applicant.

APPROBATION:

La conception, la composition, la construction et le rendement du (des) type(s) d'appareils identifié(s) ci-dessus, ayant fait l'objet d'une évaluation conformément au Règlement et aux prescriptions établis sous la Loi sur les poids et mesures, la présente approbation est accordée en application du paragraphe 3(2) de ladite Loi.

Le marquage, l'installation et l'utilisation des appareils sont soumis à l'inspection conformément au Règlement et aux prescriptions établis sous la Loi sur les poids et mesures. Les exigences de marquage sont définies dans les articles 18 à 26 du Règlement sur les poids et mesures. Les exigences d'installation et d'utilisation sont définies dans la partie V et dans les prescriptions établies en vertu de l'article 27 dudit règlement. Une vérification de conformité est requise. Toute question sur l'inspection et la vérification de conformité doit être adressée au bureau local de Consommation et Corporations Canada.

TERMES ET CONDITIONS:

Tout appareil installé en vertu de cette approbation doit être modifié comme il se doit afin de satisfaire à toutes les exigences pertinentes.

Avant de vendre tout appareil du (des) type(s) identifié(s) ci-dessus, le vendeur doit fournir à l'acheteur par écrit les renseignements suivants:

- que l'approbation finale ne sera accordée que sous réserve de résultats satisfaisants obtenus lors d'inspections en service, et
- (2) que toute dérogation au Règlement et aux prescriptions régissant l'approbation devra être corrigée par le requérant.

The manager of the Mass Metrology Laboratory of the Department of Consumer and Corporate Affairs at Ottawa shall be notified in writing prior to installation of each device sold, leased or otherwise disposed of for use in trade and the total number of devices installed shall not exceed ten.

Unless its extension is authorized in writing by the undersigned, this approval shall expire two years from the date of issue. Le gérant du Laboratoire des masses, Consommation et Corporations Canada, à Ottawa, doit être notifié, par écrit, à l'avance de l'installation de chaque appareil vendu, loué ou cédé de quelques autres façons pour utilisation dans le commerce, et le nombre total des installations ne doit pas dépasser dix.

La présente approbation expire deux ans après la date d'émission à moins que la prolongation soit autorisée par écrit par le soussigné.

W.R. Virtue

Wilne

Chief, Legal Metrology Laboratories 보당자 - 8 1992

Date

Chef, Laboratoires de la Métrologie légale